

## **RÈGLEMENT**

**N° 2023-03 du 7 juillet 2023**

**modifiant divers règlements de l'ANC  
en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022  
relatif à la modernisation des états financiers**

**Homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel  
du 30 décembre 2023**

---

**L'Autorité des normes comptables,**

Vu le code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général ;

Vu le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014 modifié relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2020-01 du 9 octobre 2020 modifié relatif aux comptes consolidés ;

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2021-05 du 3 septembre 2021 relatif aux comptes annuels des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-64 du code du travail ;

---

Vu le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ;

**ADOPTÉ les modifications suivantes dans les règlements suivants de l'Autorité des normes comptables :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au paragraphe « 5.3 – Modèles de bilan et de compte résultat pour certaines structures » du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, les termes : « transferts de charges » sont supprimés.

**Article 2 :**

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire est modifié comme suit :

- à l'article 1123-2, dans le Poste 12 : Autres produits d'exploitation bancaire, les termes : « les transferts de charges » sont supprimés ;
- à l'article 1124-45, le deuxième alinéa est supprimé.

A l'article 1223-2, dans le Poste 8 : Autres produits d'exploitation bancaire, les termes : « les transferts de charges » sont supprimés.

A l'article 1224-46, le deuxième alinéa est supprimé.

**Article 3 :**

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social est modifié comme suit.

A l'article 173-1, le tableau relatif au Modèle de bilan (passif) est modifié comme suit :

- les sigles : « (a) », « (b) », « (c) », « (d) », « (d1) », « (e) », « (e1) », « (f) », « (g) », sont supprimés ;
- à la fin de la ligne « Autres », le terme : « réserves » est ajouté ;
- la ligne « Instruments financiers à terme » est ajoutée après la ligne « Emprunts et dettes financières diverses » ;
- la ligne « Instruments de trésorerie » est supprimée ;
- après les termes : « Ecarts de conversion », les termes : « et différences d'évaluation » sont ajoutés.

A l'article 173-2, le tableau est supprimé et modifié par le suivant :

	Toutes activités		Dont activité agréée	
	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation :				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
Montant net du chiffre d'affaires	X	X	X	X
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits				
<b>Total I</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Charges d'exploitation :				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				

Variation de stock				
Autres achats et charges externes <sup>(1)</sup>				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges				
<b>Total II</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
(1) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				
<b>Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée III	X	X	X	X
Perte supportée ou bénéfice transféré IV	X	X	X	X
<b>Produits financiers :</b>				
De participation <sup>(2)</sup>				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé <sup>(2)</sup>				
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup>				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
<b>Total V</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Charges financières :</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées <sup>(3)</sup>				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
<b>Total VI</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>				
Produits exceptionnels (VII)	X	X	X	X
Charges exceptionnelles VIII	X	X	X	X
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				
<b>Participation des salariés aux résultats (IX)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

#### Article 4 :

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques est modifié comme suit.

L'article 321-2 est ainsi rédigé : « *Lorsqu'un parti prend directement en charges les dépenses d'un candidat ou d'une liste de candidats, les charges supportées sont comptabilisées par nature et le compte « Prise en charge*

directe par le parti » est alimenté par la contrepartie du compte « 79 – Allocation au compte « prise en charge directe par le parti » ».

A l'article 324-2, les termes : « l'article 932-1 » sont remplacés par les termes : « l'article 1120-1 ».

L'article 324-3 est modifié comme suit :

- le compte « 658 - Charges diverses de gestion courante » est renommé « 658 – Pénalités et autres charges » ;
- le compte « 758 - Produits divers de gestion courante » est renommé « 758 – Indemnités et autres produits » ;
- le compte : « 79 - Allocation au compte « prise en charge directe par le parti » » est ajouté.

A l'article 421-2, la ligne « Charges constatées d'avance » est déplacée après la ligne « Autres créances ».

A l'article 422-2, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations des adhérents		
Cotisations des élus		
Aides publiques		
Aide publique 1 <sup>ère</sup> fraction		
Aide publique 2 <sup>ème</sup> fraction		
Autres aides publiques		
Dons de personnes physiques		
Dévolutions de l'excédent des comptes de campagne		
Dévolutions de partis ou groupements politiques		
Contributions financières de partis ou groupements politiques		
Prestations de services (manifestations et colloques)		
Prestations de services aux candidats		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Ventes de marchandises, production vendue (biens et services), production stockée et production immobilisée		
Produits des entités non significatives		
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits		
<b>Total I</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Contributions aux candidats		
Contributions aux candidats		
Prises en charge de dépenses électorales		
Autres contributions à des entités hors périmètre		
Contributions à des partis ou groupement politiques		
Contributions à des organisations territoriales ou spécialisées du parti		
Contributions à d'autres organismes		
Achats de marchandises et variation de stocks		
Propagande et communication		
Congrès, manifestations et universités		
Communication (presse, publications, télévisions, publicité, sites internet, réseaux sociaux)		
Autres achats et charges externes		
Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives		
Déplacements, missions et réceptions		
Honoraires		
Personnels extérieurs		
Autres achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Salaires		
Cotisations sociales		

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations aux provisions		
Charges des entités non significatives		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges		
<b>Total II</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>1. RESULTAT DES ACTIVITES (I - II)</b>		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participation		
Produits des autres immobilisations financières		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>Total III</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>Total IV</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		
<b>3. RESULTAT COURANT (I - II + III - IV)</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	<b>X</b>	<b>X</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (VII)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition (VIII)</b>		
<b>Intérêts des tiers (IX)</b>		
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + IX)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT D'ENSEMBLE</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

#### Article 5 :

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif est modifié comme suit.

A l'article 320-2 :

- est créé le compte « 6573 - Apports ou affectations en numéraire » ;
- sont créés les comptes « 652 - Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » et « 6521 - Immobilisations reçues par legs ou donations » ;
- sont supprimés les comptes « 67 - Charges exceptionnelles », « 673 - Apports ou affectations en numéraire », « 675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés » et « 6754 - Immobilisations reçues par legs ou donations » ;
- le compte « 757 – Gains de change sur créances et dettes d'exploitation » est supprimé et remplacé par les comptes « 757 - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » et « 7571 - Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées » ;
- le compte « 7583 – Rentrées sur créances amorties » est supprimé et remplacé par le compte « 7583 – Rentrées sur créances amorties et gains de change sur créances et dettes d'exploitation » ;
- sont supprimés les comptes « 77 - Produits exceptionnels », « 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs » et « 7754 - Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées ».

A l'article 421-1, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	X	X	X	X
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Frais de développement				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
<b>Immobilisations financières :</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>Total II</b>	X	X	X	X
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Créances :</b>				
Créances clients, <i>usagers</i> et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
<b>Valeurs mobilières de placement :</b>				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités				
<b>Total III</b>	X	X	X	X
Frais d'émission des emprunts (IV)	X		X	X
Primes de remboursement des emprunts (V)	X		X	X
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	X		X	X
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)</b>	X	X	X	X

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES *</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise :</b>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
<b>Fonds propres avec droit de reprise :</b>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Ecarts de réévaluation		
<b>Réserves :</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
Autres		
Report à nouveau		
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>		
<i>Situation nette (sous total)</i>	x	x
<i>Fonds propres consommables</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	X	X
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>		
<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	X	X

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>Total IV</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

A l'article 422-1, le tableau est supprimé et remplacé par le suivant :

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>		
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>		
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
<i>Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles</i>		
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
Autres produits		
<b>Total I</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
<i>Aides financières</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
<i>Reports en fonds dédiés</i>		
Autres charges		
<b>Total II</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>Total III</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>Total IV</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	<b>X</b>	<b>X</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>	X	X
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>	X	X
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	X	X
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	X	X
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	X	X
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<i>Dons en nature</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Bénévolat</i>		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Personnel bénévole</i>		
<b>TOTAL</b>		

A l'article 431-2, les termes : « article 833-2 » sont remplacés par les termes : « article 831-1 ».

A l'article 431-5, les termes : « l'article 833-11 » sont remplacés par les termes : « les articles 832-11 et 832-12 ».

A l'article 431-13, les termes : « article 833-17 » sont remplacés par les termes : « les articles 835-1 et 835-2 ».

#### **Article 6 :**

A l'article 153-2 du règlement ANC n° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, les termes : « transferts de charges » sont supprimés.

#### **Article 7 :**

A l'article 151-1 du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2021-05 du 3 septembre 2021 relatif aux comptes annuels des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-64 du code du travail, les termes : « transferts de charges » sont supprimés.

#### **Article 8 :**

Le présent règlement s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il peut être appliqué par anticipation à compter de sa date de publication au Journal Officiel.

Pour les modalités de première application du présent règlement, il convient de se reporter à celles prévues par l'article 27 du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

---

©Autorité des normes comptables, Juillet 2023